



CONSEIL D'ADMINISTRATION "CAU".
B.P. 13399 KINSHASA I

Réf : CAU/P/MB/ND/038 /2024

Transmis copie pour information à :

- S.E. Monsieur le Ministre de l'ESU
- Monsieur le Secrétaire Général à l'ESU
- Madame le Secrétaire Permanent du CA-U
- Monsieur le Recteur de l'UNIKIN

(Tous) à Kinshasa

Concerne : Approbation/Règlement intérieur du CRFEA

✓ A Monsieur le Directeur du Centre de Recherche
et de Formation en Ethique Appliquée "CRFEA"
Université de Kinshasa
à
Kinshasa/Lemba

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil d'Administration a approuvé le Règlement d'ordre intérieur du **Centre de Recherche et de Formation en Ethique Appliquée "CRFEA"** dans sa dernière version que vous m'avez transmise par votre lettre sans numéro du 29 mars 2024, conformément à l'Article 2 de l'Arrêté N° 567/MINESU/CAB.MIN/MNB/BLB/MKK/2023 du 07/11/2023 portant création et fonctionnement dudit centre et en vertu de l'Article 17, point 5 de l'Ordonnance N° 16/071 du 29.09.2016 portant organisation et fonctionnement des organes d'administration de l'Enseignement Supérieur et Universitaire de la République Démocratique du Congo.

Par conséquent, je vous autorise à procéder, dès réception de la présente, à la mise en place des structures organiques de votre Centre telles que prévues dans le Règlement d'ordre intérieur qui vient d'être approuvé.

Agréé, **Monsieur le Directeur**, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président a.i. du CA-U

Pr C. MAALU-BUNGI

5, avenue Parc Virunga, C/ Lemba-Righini /Kinshasa

E-mail : a.virunga5@yahoo.fr

Tél. : 0818549828 / 0819905496

Compte bancaire RWB : 15101-04021276802-76 (CDF) et RWB : 15101-04021276801-79 (USD)



Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Le Ministre

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 567/MINESU/CAB.MIN/MNB/BLB/MKK/2023
DU 07/11/2023 PORTANT CRÉATION ET FONCTIONNEMENT D'UN
CENTRE DE RECHERCHE AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ DE KINSHASA
DÉNOMMÉ : CENTRE DE RECHERCHE ET DE FORMATION EN
ÉTHIQUE APPLIQUÉE, « CRFEA » EN SIGLE, À KINSHASA, EN
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant Révision de certaines Dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses Articles 93 et 202 points 22 et 23 ;

Vu la Loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant Nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023, modifiant et complétant l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021, portant Nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 7 janvier 2022 portant Organisation et fonctionnement du Gouvernement, Modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les Attributions des Ministères, spécialement l'Article 1^{er}, lettre B, point 24, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu la Décision rectorale n°032/UNIKIN/R/2022 du 09/12/2022 portant Création et fonctionnement provisoire d'un Centre de Recherche et de Formation en Ethique Appliquée à la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université de Kinshasa ;

Vu les statuts notariés du Centre de Recherche de Formation en Ethique Appliquée ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager toute initiative visant à lutter contre les antivaleurs ;

Considérant la nécessité de mener des recherches quantitatives et qualitatives pour évaluer les aptitudes des chercheurs, apprenants et praticiens ainsi que de les inciter au respect de l'éthique dans leurs domaines d'investigation ou professionnels ;

Considérant la lettre du 22 juin 2023 portant demande de création, fonctionnement et nomination du personnel académique, scientifique et administratif du Centre de recherche et de formation en éthique appliquée, CRFEA en sigle ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

- Article 1^{er}** : Est créé et est autorisé à fonctionner, le Centre de recherche dénommé : **Centre de Recherche en Ethique Appliquée** ; en sigle, « CRFEA », ayant son siège à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, au sein de l'Université de Kinshasa.
- Article 3** : Le fonctionnement et les structures du CRFEA sont définis par son règlement intérieur dûment validé par le Conseil d'Administration des Universités.
- Article 4** : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 07 NOV 2023

MUHINDO NZANGI BUTONDO





MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE

Le Secrétaire Général

N°MINESU/LK/CDU/01/5126/SG/PII/160/0126/2024

Kinshasa, le 06 FEV 2024

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service des Services Académiques de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
- Monsieur le Vice-Président du CA-U ;
- Monsieur le Directeur du Centre de recherche dénommé : Centre de Recherche en Ethique Appliquée « CREFEA » à l'UNIKIN.

(Tous) à **KINSHASA**

Objet : Notification AM N°567/2023
du 07/11/2023
**Création et Fonctionnement
d'un Centre de Recherche**

**A Monsieur Recteur de l'Université de
Kinshasa
à KINSHASA XI**

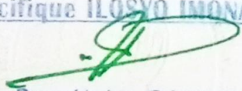
Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'Arrêté Ministériel N°567/MINESU/CAB.MIN/MNB/BLB/MKK/2023 du 07/11/2023, de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, est créé et est autorisé à fonctionner, le **Centre de recherche dénommé : Centre de Recherche en Ethique Appliquée ; « CREFEA »** en sigle ayant son siège à la Faculté des Lettres et Sciences humaines, au sein de l'Université de Kinshasa.

Le fonctionnement et les structures du CRFEA sont définis par son règlement intérieur dûment validé par le Conseil d'Administration des Universités.

A toutes fins utiles, je vous transmets une photocopie dudit Arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pacifique ILOSYO IMONANO

Secrétaire Général

